



MOSELLE

Contactez le CALM-Soliha Moselle en charge de l'animation de cette opération..

Ses techniciens et conseillers en habitat sont à disposition des propriétaires éligibles pour conseiller techniquement, thermiquement et les assister administrativement dans leurs démarches de demandes de subventions.

03 87 75 32 28
contact57@solihha.fr
www.solihamoselle.fr

ou directement sur:
monprojet.anah.gouv.fr

Permanences (sur RDV)

Dans les locaux de la Maison des Services Au Public (MSAP)
2, rue du Pratel à Morhange
1^{er} jeudi du mois de 14h à 16h

DÉMARCHE GRATUITE ET SANS ENGAGEMENT

2023 / 2028



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Ville de Morhange

*DES SUBVENTIONS
POUR VOS TRAVAUX
D'AMELIORATION
DE L'HABITAT A MORHANGE*

? POUR QUI ?

- >> Vous êtes **propriétaire** (occupant ou bailleur), investisseur ou syndic de copropriété d'un logement situé dans le périmètre ci-contre
- >> Votre logement est vétuste, incofortable, inadapté, énergivore ou insalubre
- >> Vous souhaitez réaliser **des travaux d'amélioration**

? POUR QUOI ?

- >> La réhabilitation de logements très dégradés, occupés ou vacants
- >> La rénovation énergétique d'ampleur
- >> L'adaptation du logement aux situations de handicap ou de perte d'autonomie
- >> Le ravalement des façades

? QUELLES CONDITIONS ?

>> **Pour les propriétaires bailleurs** : la subvention est calculée en fonction de la typologie et de l'état de dégradation du bâti. Elle est soumise à conditions (par exemple : conventionnement des loyers, ressources des locataires et/ou des propriétaires,....).

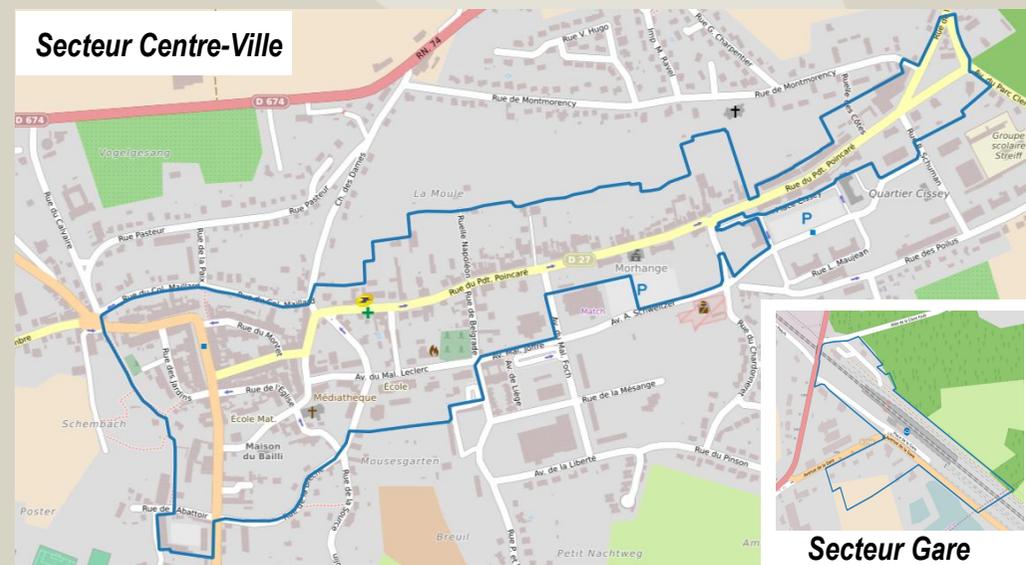
>> **Pour les propriétaires occupants** : la subvention est soumise à des conditions de ressources (www.anah.fr) et est mobilisable en fonction de l'éligibilité du projet de travaux.

>> **Pour les copropriétés** : des aides au syndicat des copropriétaires peuvent être mobilisées, sous conditions, pour les copropriétés enregistrées au registre des copropriétés, pour des travaux en parties communes permettant l'amélioration énergétique du bâtiment.

>> **Pour les ravalements des façades** : la subvention est de 20% des travaux HT dans la limite de 2 000 € (max 12 000 € par immeuble). Cette subvention est sans conditions de ressources et soumise à un règlement d'attribution.

? PLUS D'INFOS : www.morhange.fr/developpement/petites-villes-de-demain

? LE PERIMETRE OPAH-RU MORHANGE



? LES DISPOSITIFS

maprimerenov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète
Parcours accompagné

OBJECTIF:
Réaliser des rénovations d'ampleur pour gagner 2 sauts d'étiquette

- UNE AIDE EN % DES TRAVAUX**
- Jusqu'à 80 % de financement dans la limite de 70 000 €^{HT} pour les ménages aux revenus très modestes.
 - Bonus 10 % sortie de passoire thermique
 - Intègre les CEE, valorisés par l'Anah
 - Cumulable avec les aides locales

MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte

OBJECTIF:
Adapter un logement à la perte d'autonomie

- UNE AIDE EN % DES TRAVAUX**
- Un accompagnement tout au long du projet
 - Une plafond de travaux de 22 000 €^{HT}
 - Une subvention de 50 à 70 % du montant des travaux

MaPrimeRénov'
Copropriété

OBJECTIF:
Rénover les parties communes en copropriété

- UNE AIDE EN % DES TRAVAUX**
- Cumulable avec les CEE dans certains cas
 - Cumulable avec les aides locales
 - Bonus en cas de sortie de passoire
 - Prime individuelle supplémentaire pour les ménages modestes et très modestes